



Délibération du conseil municipal du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le 8 avril le Conseil Municipal de la commune, sur convocation du 29 mars 2024, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBILLARD, Maire.

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

Etaient présents : M. ROBILLARD Patrice, M. DAUGUET Luc, Mme CHARTIER Chantal, M. BRIDIER Patrice, MM. BARCAT Jacky, REBOULEAU Yves, Mme GODILLOT Ginette, Mme CAILLAUD Catherine, Mme Virginie BESSE, M. MORLON Jean Paul

Ont donnés procuration : Mme RAGUSA Marie-Claude à M. Luc DAUGUET, Mme CORNU Mathilde à Mme CHARTIER Chantal

Etaient absents : Mme BELLOTTI-LEMONNIER Martine, Mme AUSSANT Emilie, M. LOUBENS Louis Gabriel

Objet : 5- Approbation du Compte financier unique 2023 -budget commune

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter de l'exercice 2023, la collectivité s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique qui se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du Comptable Publique. Cette expérimentation sera généralisée à compter de 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 24 octobre 2023 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique en date du 13 novembre 2023.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leur travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant la présentation générale du compte financier ci-après,

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLEI
B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	677 381,20	1 640 720,00	2 318 101,20
	Recettes réalisées (1)	B	393 625,15	1 697 156,22	2 090 791,37
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	492 550,84	2 070 381,89	2 562 932,73
	Dépenses réalisées (1)	E	280 123,31	1 388 855,48	1 668 978,79
	Restes à réaliser	F	115 169,98	0,00	115 169,98
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	113 501,84	308 310,74	421 812,58
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-184 830,36	429 661,89	244 831,53
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-71 328,52	737 972,63	666 644,11
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-115 169,98	0,00	-115 169,98
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-185 498,50	737 972,63	551 474,13

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour permettre à l'assemblée de voter le CFU,

Sous la présidence de M. Luc Dauguet

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de budget commune tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Patrice ROBILLARDLe secrétaire de Séance,
Luc DAUGUET

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire

de la présente délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 09 AVR. 2024

et publié sur le site internet de la commune le 10 AVR. 2024

Patrice ROBILLARD